



## Conseil Municipal

### Séance Ordinaire du Lundi 25 Septembre 2023

*L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.*

Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN - Anne-Sophie DESOBLIN RUELLE - Yasmine GONAY - Jean-Marc GRAND - Daniel SUAREZ - Colette ROULLET - - Didier JUAREZ - Cécilia BOURGIN - Michelle NOWAKOWSKI – Sébastien GRIVEL – Sylvain GARREAU - Gaëlle FAOU – Philippe LOMBARD – Karine MAURINAUX - Christian GIRAUD - Florence SCHAMBEL - Serge SANTARELLI - Séverine GALBRUN - Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO

Procurations : Jacques DECHENAUX à Guy GENET  
Fabien MYLY à Jean-Marc GRAND  
Nathalie CHEVALIER à Yasmine GONAY  
François FASCIAUX à Daniel SUAREZ  
Céline DI DOMENICO à Sarine VELLA  
Karine REGOBIS à Anne-Sophie DESOBLIN RUELLE  
Céline GRANGE à Guillaume CARASSIO

Secrétaire de séance : Colette ROULLET

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2023

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	22
Procurations :	07
Votants :	29

Le Quorum est atteint

---

#### **Délibération n°2023/02** **Recours au contrat d'apprentissage**

Envoyé en Préfecture le  
Publié le

*Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

Délibération N°2023/02

**Objet : Recours au contrat d'apprentissage**

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans et jusqu'à 34 ans sous certaines conditions (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

**Vu** le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

**Vu** l'avis donné par le Comité Social territorial en date du 13 septembre 2023 ;

**Vu** l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires Générales, Police Municipale » en date du 11 septembre 2023 ;

**Vu** l'ensemble des éléments ci-dessus,

**Considérant** l'opportunité pour le service de la police municipale d'accueillir de septembre 2023 à juin 2025 un apprenti qui prépare un BTS Management Opérationnel de la Sécurité ;

**Considérant** que les frais de formation d'un montant de 10 633,33 € sont pris en charge par le CNFPT ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, **décide** :

- **D'APPROUVER** le recours au contrat d'apprentissage et de créer un poste en contrat d'apprentissage au service de la police municipale ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou empêchement, son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance :

Le Maire

**Colette ROULLET**

**Guy GENET**

**RÉSULTAT DU VOTE :**

**Unanimité**